

**ARRETE N° 2016/7741 MA/CAB/DRH/2016**

Portant création et Organisation du Comité de Pilotage du Programme  
de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest  
(PPAAO/WAAPP 1 C - AF) Guinée

**LA MINISTRE,**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publiques ;

**Vu** le Décret N° D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Vu** le Décret N° D/2016/123/PRG/CGG du 20 avril 2016, portant attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture ;

**Vu** les nécessités de la mise en œuvre du Financement Additionnel au Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP) 1 C-AF – P158983

**Vu** les nécessités de service.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Création**

Il est créé un Comité de Pilotage (CP) au Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (en anglais *West Africa Agricultural Productivity Programme*) en abrégé - PPAAO / WAAPP1C- AF.

**Article 2 : Attributions**

Le Comité de Pilotage (CP) en tant qu'organe d'orientation et d'approbation de toutes les actions et activités du projet est chargé :

- i. D'examiner et valider les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) du PPAAO 1 C-AF ;
- ii. D'examiner le rapport de l'audit annuel ;
- iii. D'examiner et approuver les rapports annuels d'activités et d'exécution budgétaire du programme ;

- iv. De suivre les recommandations des missions d'audit, de suivi et de supervision ;
- v. D'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du PTBA de l'année précédente et du degré d'avancement de projet ;
- vi. De veiller à la cohérence et à la synergie du PPAAO/WAAPP 1 C - AF et des PTBA avec les politiques, stratégies et plans nationaux ainsi qu'avec les activités des autres programmes, projets et/ou opérateurs intervenant dans le secteur.

Le CP se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire (convoquée à l'avance par son Président pour examiner des questions particulières et urgentes).

### **Article 3 : Composition**

Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Ministre en charge de l'Agriculture ou son représentant

**Rapporteur** : Le Bureau de Stratégie et Développement du Ministère en charge de l'Agriculture

**Secrétaire** : Unité de Coordination Nationale du Projet

#### **Membres Statutaires Etatiques :**

- Un représentant du Ministère en charge du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant du Ministère en charge du Budget ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Un représentant du Ministère en charge des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
- Un représentant de l'Administration et Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics (ACGP-MP) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement, des Eaux et des Forêts ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Elevage et des Productions Animales ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail.

#### **Membres Statutaires Non Etatiques :**

- Un (1) représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOGP) ;
- Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Eleveurs de Guinée (CONEG) ;
- Un (1) représentant de la Fédération des Pisciculteurs de la Guinée Forestière ;
- Une (1) représentante de l'Union des femmes fumeuses de poissons de Guinée ;
- Deux (2) représentants des Opérateurs Privés ;
- Un (1) représentant de la Société Civile ;
- Une (1) représentante des Organisations Féminines Rurales du secteur rural.
- Un représentant de la confédération patronale des entreprises de Guinée (CPEG),

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;

Siègeront à titre d'observateurs (sans droit de vote) aux sessions du comité de pilotage du PPAAO 1 C – AF :

- Un (1) représentant de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale de l'ANPROCA ;
- Un (1) représentant du Service National de la Protection des Végétaux et Denrées Stockées (SNPV-DS) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale des Productions Animales ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale de la Pisciculture ;
- Un (1) représentant de la Fondation pour le progrès de la Recherche Scientifique en Guinée (FORESGUI).

**Article 4 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

28 DEC. 2016

**Ampliations**

PRG.....2  
 PM.....1  
 MEF.....1  
 MESRS.....1  
 MPCJ.....1  
 MB.....1  
 METFP.....1  
 ACGP.....1  
 MA.....3  
 MPAEM.....1  
 MEPA.....1  
 BSD.....1  
 IRAG.....1  
 PPAAO/WAAPP...1  
 ANPROCA.....1  
 SNPV-DS.....1  
 FORESGUI.....1  
 DNA.....1  
 Sves/JO..... 22/30

Conakry, le.....



**Madame Jacqueline Marthe SULTAN**